

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 11  
Date de la convocation : 10/12/2024  
Date de l'affichage : 10/12/2024

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre  
Le seize décembre à dix-huit heures trente  
Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent  
Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

**Était absente** : Mme ROBIN Maude

**DÉLIBÉRATION 2024/57 : MISE EN ALIGNEMENT DES PARCELLES AD 178 AD 180 ET AA 67**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2251-1 et suivants ;

Vu les travaux de voirie réalisés qui mettent en lumière des alignements de trottoirs non repris par la commune.

Considérant la nécessité de régulariser les alignements des trottoirs des parcelles suivantes :

Nom de la parcelle	Superficie	Propriétaire
AA 66	10 m2	M. et Mme BOUCHET jean Louis
AD 178	34 m2	M. COUV RAT Tristan
AD 180	30 m2	M. et Mme CHARGELEGUE Bernard

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de procéder aux alignements des parcelles AA66, AD 178 et AD 180 d'une superficie respective de 10m2, de 34 m2 et de 30 m2 (superficie totale de 74 m2) au prix d'1€.

- **DÉCIDE** de prendre à sa charge les frais de notaire afférents aux actes.
- **DÉCIDE** d'intégrer dans le domaine public de la commune de Frozes les parcelles ainsi acquises
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

**DÉLIBÉRATION 2024/58 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le projet de rénovation de la Maire est né d'une constatation de la vétusté de l'intérieur du bâtiment

Coût du projet en HT	<i>Etude de réaménagement :</i>	750 € HT
	<i>Changement des huisseries :</i>	10 800 € HT
	<i>Installation pompe à chaleur :</i>	8 400 € HT
	<i>Changement du plafond :</i>	6 900 € HT
	<i>Peintures :</i>	8 370 € HT
	<i>Travaux électricité (Pavés Leds..)</i>	4 889 € HT
	<i>Mobiliers et réaménagement intérieur :</i>	13 000 € HT
	<i>Aléas et imprévus :</i>	2 000 € HT
	<b>Coût global :</b>	<b>55 109 € HT</b>

  

	FINANCEMENT		MONTANT	%
	Organisme	Intitulé		
Financements mobilisés	Communauté de communes	Fond de concours	11 036,00	20,00 %
	Etat	DETR	33 052,00	60,00 %
	Commune fond propre		11 021,00	20,00 %
	<b>TOTAL</b>		<b>55 109 €</b>	100,00%

avec des huisseries en bois et simple vitrage, des dalles de plafond trouées, de la moquette au mur et un chauffage gaz vétuste. Cette rénovation s'inscrit dans la continuité des projets de rénovation des bâtiments communaux déjà entrepris ces deux dernières avec l'isolation du plancher de la bibliothèque, de l'atelier communal et de la salle Marlène Cabello dédiée aux associations sans oublier le changement de la toiture de la Mairie et l'isolation des combles.

Le projet de rénovation énergétique de la Mairie dans son ensemble incluant la salle du Conseil et le secrétariat représentant environ 72 m2 a un impact positif estimé sur les objectifs environnementaux pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, en améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment, le projet permettra de réduire la consommation d'énergie nécessaire pour chauffer et éclairer le bâtiment. Par conséquent, cela entraînera une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à cette consommation d'énergie, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.

De plus, la rénovation énergétique du bâtiment permettra également de réduire les coûts énergétiques pour la commune, ce qui libérera des ressources financières pour investir dans d'autres projets environnementaux. Enfin, la rénovation énergétique d'un bâtiment communal tel que la Mairie fait partie de l'identité d'un village ce qui permet de sauvegarder et de préserver le patrimoine architectural actuel.

Cette rénovation se décompose en plusieurs phases. Dans un premier temps par le changement des huisseries pour une meilleur isolation thermique, le changement du système d'éclairage en installant des leds et enfin en installant un système de pompe à chaleur pour le chauffage afin de retirer les anciens convecteurs gaz. L'ensemble des travaux seront réalisés en grande partie par des entreprises de Frozes pour soutenir l'économie locale.

Après avoir examiné l'ensemble des devis présentés pour le projet,

### Le plan de financement de ce projet s'établi comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les devis des différentes entreprises intervenant sur le projet
- **CONFERE** toutes les délégations utiles à M. le Maire pour signer les devis des entreprises et faire les demandes de subventions nécessaires à l'opération.

### DÉLIBÉRATION 2024/59 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121-29 de ce code ;

Vu l'avis de la Commission, en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 5 518€ au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération 12/2024 demandant le report du fonds de concours 2024 ;

Considérant que le montant du fond de concours au titre de l'année 2025 est le même que celui de 2024 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le projet de rénovation énergétique de la Mairie et du secrétariat dont le montant global HT est estimé à 55 109 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1<sup>er</sup> : décide de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2024 et 2025, d'un fonds de concours **de 11 036 €**, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet de rénovation énergétique de la Mairie et son secrétariat dont le montant global HT est estimé à 55 109 €

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Travaux	39 359	
Aléas et imprévus	2 000	
Aménagements et équipements intérieur	13 750	
<b>TOTAL</b>	<b>55 109</b>	

Recettes :

ETAT : DETR	33 052	60 %
Communauté de Communes du Haut-Poitou (fond de concours)	11 036	20 %
Commune	11 021	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>55 109</b>	<b>100 %</b>

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Fin des travaux rue de la Sabourauderie**

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Rivière et de la Sabourauderie sont terminés. Aussi il est demandé à l'agent technique de créer le fil d'eau des canalisations de ces voiries afin d'éviter la stagnation de l'eau sur la voie.

- **Travaux à venir**

M. le Maire rappelle que les projets de travaux de l'année 2025 vont s'orienter plus vers la rénovation énergétique de la Mairie et le réaménagement du secrétariat.

M. Brault propose qu'en voirie, la commune refasse le chemin de Lairaudière qui est fortement endommagé.

- **Nouveau schéma de collecte**

Le passage en collecte aux portes à porte arrive la semaine du 27 janvier 2025. La majeure partie des administrés ont reçu leurs conteneurs.

Aussi une entreprise est en cours de marquage au sol afin de déterminer le côté de trottoir sur lequel aura lieu la collecte des conteneurs individuels.

Cette nouvelle collecte interviendra le mercredi matin en alternance avec les semaines impaires les déchets recyclables et les semaines paires les ordures ménagères.

La communauté de communes du haut Poitou avertira l'ensemble des administrés par courrier à partir du 6 janvier 2025 sur les bonnes pratiques.

- **Espace poubelles rue de Guériton**

L'espace poubelles rue de Guériton constitué de claustras a été endommagé avec la tempête du 21 novembre 2024. Il est demandé à l'agent de maîtrise de réparer au mieux si possible les parties cassées pour éviter que le panneau tombe sur la route. Cet espace sera démonté la semaine du 20 janvier 2025 avant le passage en conteneurs individuels.

- **Espace récupération des sapins**

Mme German rappelle qu'il faudra charger M. Omer Thomas d'installer un espace pour déposer les sapins de Noël à composter sur la placette rue de Guériton.

- **Aménagements voiries**

M. Brault propose de sécuriser la sortie des véhicules de la rue Haute du Frou, en installant des panneaux stop sur la rue des Beaussais. Cela permettrait de ralentir la circulation sur la rue des Beaussais et de sécuriser l'arrêt de Bus à proximité.

Voir plan ci-dessous



Le marquage du passage piéton rue des Beussais pour l'accès à l'arrêt de bus sera réalisé prochainement par l'agent de maîtrise.

De plus un stop sera également installé sur la route intercommunale Vc2-2 en sortie sur la RD92.

Voir plan ci-dessous



- **Fermeture bibliothèque**

Mme Gratadou informe que la bibliothèque municipale sera fermée du 20 janvier au 6 février 2025 en raison de formations des bénévoles sur le nouveau logiciel.

**Fin du Conseil 20h15**

**Prochain Conseil**  
**Le 20/01/2025**